

Arrêté n° 5102 MEF du 4 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Noëlyne TEITI, contrôleur des dépenses engagées

(NOR : CDE24505263AM-1)

Paru in extenso au journal officiel n°29 NS du 04/06/2024 à la page 2804 dans la partie Ministère de l'économie, du budget et des finances

Version en vigueur au 04/06/2024

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 820 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;
Vu l'arrêté n° 241 CM du 21 février 2019 modifié portant création et organisation du service du contrôle des dépenses engagées ;
Vu l'arrêté n° 201 CM du 26 février 2020 portant nomination de Mme Noëlyne TEITI en qualité de contrôleur des dépenses engagées ;
Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;
Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Noëlyne TEITI, contrôleur des dépenses engagées, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3 et 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée.

Art. 2

Mme Noëlyne TEITI est en outre habilitée à signer, au nom du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, les actes concernant :

- 1° La gestion courante des agents placés sous son autorité, notamment les congés de toute nature et autorisations d'absence réglementaires, la gestion des formations ;
- 2° L'avancement et la notation des agents du service ;
- 3° Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme, infligées aux agents placés sous son autorité ;
- 4° Les ordres de déplacement à l'intérieur du pays, n'excédant pas six jours, des agents placés sous son autorité ;
- 5° La prise en charge des frais de transport et des bagages des agents placés sous son autorité ;
- 6° L'engagement et la liquidation des dépenses du service ;
- 7° La préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés liés à la gestion du service placé sous son autorité et à la mise en œuvre des missions confiées, dans la limite de deux millions de francs CFP ;
- 8° La signature des conventions de stage, en immersion au CDE, des candidats aux fonctions de correspondant du contrôleur des dépenses engagées ou des correspondants en poste ;
- 9° Les conventions de stage non rémunéré des étudiants relevant du second degré et dont la durée n'excède pas 2 mois ;
- 10° L'organisation de formations spécifiques et la conclusion des conventions s'y rapportant.

Art. 3

Mme Noëlyne TEITI reçoit délégation des signature pour certifier le caractère exécutoire des actes pris en application du présent arrêté.

Art. 4

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 juin 2024.

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,
Tevaiti-Ariipaea POMARE